

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/09/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 05/10/17
Affichage le : 26/10/17
Transmission préfecture le : 26/10/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20171013-lmc199447-DE-1-1
Du : 26/10/17
Délibération exécutoire le : 26/10/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 13 octobre 2017

**POLITIQUE D05 GOUVERNANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES DE
FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 À DES
ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M DIDIER JOUY ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente, notamment son articles 33 ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 22 janvier 2009 relative à la revalorisation de la subvention annuelle de fonctionnement aux associations d'anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 26 mai 1989 relative aux subventions départementales de fonctionnement aux associations pour l'organisation de leur congrès et les relations publiques ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 24 octobre 1997 relative à la revalorisation du plafond de la dépense s'appliquant aux frais d'acquisition de drapeaux pour les associations d'anciens combattants et victimes de guerre ;

Considérant les demandes de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2017, présentées par les sections locales d'associations d'anciens combattants, déposées en format papier ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution de subventions aux sections locales d'associations d'anciens combattants, dont le détail figure en annexe à la présente délibération, au titre de l'exercice 2017.

Décide l'attribution à l'association du Souvenir Français sis à Paris, d'une subvention d'un montant de 5 968 € pour les sections de la fédération départementale.

Les subventions seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 13 octobre 2017

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 À DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (36) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (6) : Philippe Benassaya, Pierre Fond, Marie-Célie Guillaume, Alexandre Joly, Elodie Sornay, Yves Vandewalle.